





CONTRAT DE VILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES

DE ROMILLY-SUR-SEINE

APPEL A PROJETS TRANSITOIRE 2024



REGLEMENT



La politique de la Ville est une politique de Cohésion Sociale et de solidarité, nationale, locale envers les quartiers défavorisées et leurs habitants. Conduite par les collectivités territoriales et l'Etat avec les acteurs, elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les quartiers et l'agglomération, de réduire les écarts de développement, dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants et de faire « Société ».

La politique de la ville est traduite dans un contrat de ville, arrivé à échéance fin décembre 2023 dont le nouveau cadre est en cours d'élaboration.

Conformément au cadre national, le prochain contrat de ville 2024/2030 s'appuiera sur un Projet de Territoire, celui du quartier, fondé à partir des attentes et des besoins des habitants, tenant compte des problématiques identifiées et des enjeux déclarés par les acteurs, associations, élus réunis dans les 3 commissions thématiques mises en place. Etablie sur des priorités resserrées, les co-pilotes des collectivités ont exprimé, à partir de ce travail, une vision stratégique formalisée par 4 AMBITIONS, l'ambition d'un état futur à atteindre pour le gpv en 2030.

Même si l'élaboration du CDV est en cours, ces 4 ambitions figurent, dès à présent, les objectifs stratégiques à prendre en compte à partir desquels les porteurs de projet auront à proposer leurs actions.

Pour vous accompagner, le calendrier et la démarche d'instruction ont été adaptés. Vous en retrouverez les éléments dans le présent règlement.

LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE:

La Politique de la Ville est une politique territorialisée.

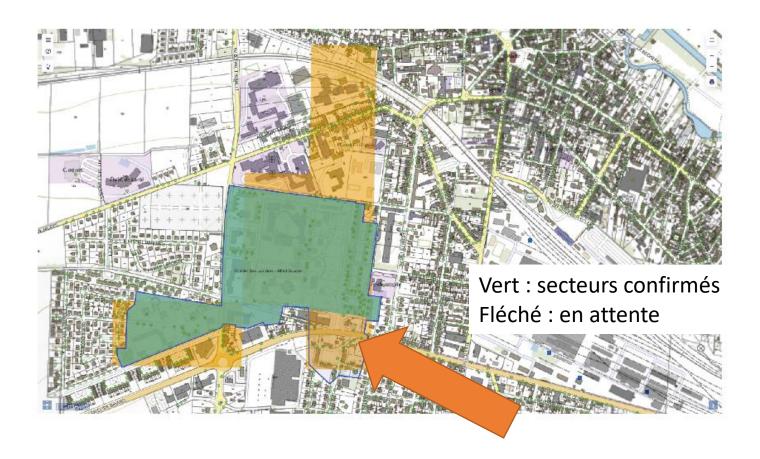
Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent le quartier ciblé et ses habitants.

Un seul quartier est identifié sur le territoire de l'agglomération, mais comportant plusieurs secteurs :

- -LUMIERES,
- -Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX,
- secteur pressenti : VOSGES et CHAMPAGNE.

Les co-pilotes du CDV considèrent, dès à présent, que le secteur « entrant » fait partie intégralement du périmètre éligible, même si il reste en attente de confirmation par un prochain Décret.

Ces secteurs peuvent être traités ensemble ou non.



Le périmètre définitif sera connu en fin d'année.

POUR VOUS GUIDER-

1-LES PORTEURS DE PROJETS

L'ensemble des porteurs, associations, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaire les habitants du quartier prioritaire, y compris quand sa mise en œuvre se réalise hors du quartier.

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux.

2-LES EXCLUSIONS DE L'APPEL A PROJETS

⊗ Projets exclus de l'appel à projets :

Sont exclus de l'appel à projets :

- -l'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

⊗ Dépenses exclues des dépenses éligibles :

Sont exclues des dépenses éligibles :

- -Les dépenses d'investissement.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

3-LES ORIENTATIONS DE L'AAP 2024

S'agissant d'un AAP de transition

Au 1er semestre.

Les projets déposés pour l'année 2024 doivent s'inscrire dans l'une des quatre grandes ambitions et des 10 orientations stratégiques autour desquelles sera articulé le nouveau contrat de ville :

4 AMBITIONS

- 1. .Garantir une réponse républicaine et améliorer la sécurité pour chaque citoyen du quartier.
- 2. Renforcer la formation, l'insertion et l'emploi des habitants du quartier.
- 3. . Fonder la cohésion sociale du quartier sur la réussite et l'émancipation des Femmes.
- 4. .Renfoncer, développer la vivre ensemble citoyen et le niveau d'équipement du quartier.

Et 10 Orientations précisant, détaillant les ambitions, sur lesquelles s'appuyer pour déposer les projets d'action.

Ambition N°1-.Orientation:

- 1. Répondre aux attentes de sécurité des habitants,
- 2. Prévenir la délinquance des mineurs,
- 3. Défendre les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Ambition N°2-. Orientations:

- 1. Promouvoir et renforcer la formation des jeunes,
- 2. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer l'insertion,
- 3. Rendre possible un choix vrai d'orientation professionnelle pour les jeunes.

Ambition N°3-. Orientations:

- 1. Réussir sa parentalité face aux défis de l'adolescence,
- 2. Emanciper la destinée des jeunes filles et des femmes.

Ambition N°4-. Orientations:

- 1. Promouvoir le vivre ensemble, une vie de quartier face à l'atomisation des relations humaines,
- 2. Mieux équiper, entretenir le quartier pour améliorer le quotidien vécu par les habitants.

Le projet de territoire du quartier étant en cours d'élaboration, l'appel à projet du 1^{er} semestre est donc un AAP transitoire. Les 4 AMBITIONS sont d'ores et déjà validées.

L'équipe du Contrat de Ville se tient à disposition des porteurs pour tous renseignements complémentaires et notamment lors des rdv bilatéraux de présentation qui seront finalisés avant fin janvier 2024 avec les porteurs. C'est pourquoi, cette année le délai de transmission des projets est prolongé d'un mois.

1-PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en 3 temps :

1/ Une première étape déterminera la <u>RECEVABILITE</u> ou non des dossiers déposés (avis recevables ou irrecevables).

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INCITES A ECHANGER SUR LE/LES DOSSIER(S) EN AMONT DU DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.

- Critère géographique: Les actions concernent majoritairement les habitants(es) du QPV,
- Critère de réalisation : Les actions peuvent se réaliser dans le quartier ou en dehors,
- en année civile du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- selon le calendrier scolaire (seulement si elles sont liées directement au rythme scolaire) et donc au plus tard fin juin 2025.

Critères de sélection des projets:

- Les projets doivent répondre à l'une des 4 ambitions déclarées et des 10 orientations stratégiques.
 - RQ : Le projet de territoire du quartier étant en cours d'élaboration, l'appel à projets du 1^{er} semestre est donc un AAP transitoire.
- La capacité à répondre aux attentes, besoins des habitants, à permettre aux Ambitions du projet de territoire d'être atteintes, de se réaliser :
 - Questions qui seront posées aux porteurs : que proposez-vous pour atteindre l'ambition, l'orientation stratégique) ? comment votre projet y parvient-il ? qu'est ce qui dans son contenu, fait plus particulièrement, levier par rapport aux actions déjà existantes (ou/et de droit commun) ? , quels moyens lui affectez-vous ? (moyen humain, financier...), comment mobilisez-vous les habitants, les personnes concernées ?...
- la recherche de cofinancements, la faisabilité technique, financière de l'action présentée.
 - Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre.

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants, le public concerné dont le public QPV (à préciser au besoin en champs libre dans l'outil Dauphin), la typologie du public. Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les Ambitions, orientations stratégiques.

- Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales.
 - Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.
- Critère n° 3 : la lutte contre les discriminations faites aux femmes et le respect de la laïcité.
 - Tous les projets doivent prendre en compte ces dimensions du Contrat de ville. Ainsi, sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les hommes et les femmes, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

Critère n° 4 : l'évaluation du projet

L'évaluation est un élément très important du projet.

Chaque porteur doit, dans la mesure du possible, mesurer l'atteinte des résultats de ses actions cad poser des indicateurs pertinents de suivi mesurant l'effet levier de l'action. (processus et résultat).

La pertinence des outils et des indicateurs choisis pour le projet font partie des critères d'attribution.

Il est demandé aux porteurs de projets,

- -d'organiser un suivi,
- -de convier régulièrement l'équipe projet aux principaux temps de réalisation,
- de faire le bilan précis de ce qui a été mené,

Ces données seront collectées pour mesurer en fin d'année l'efficience du contrat de ville.

• Critère n°5 – Le montant demandé et le versement de la subvention

Les porteurs de projets doivent préciser :

- le montant de subvention sollicité auprès de l'Etat,
- le montant de subvention sollicité auprès de la CCPRS,
- le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs.

2/ Une seconde étape : rdv bilatéraux de mise en adéquation Projet/Ambitions-orientations.

Apres le dépôt du projet ou en amont cad dès que le projet est finalisé, le porteur est appelé à prendre contact avec l'équipe projet.

Ce rdv bilatéral aura pour objet de faire préciser, de permettre de répondre aux questionnements spécifiques liés à la traduction de l'ambition par l'action proposée. A cette occasion, l'équipe projet pourra proposer des adaptations, des modifications ou une évolution, justifiées par la nécessité de répondre aux besoins, attentes, aux ambitions du projet de territoire.

Tout le mois de janvier sera consacré à cet examen.

3/ troisième étape déterminera <u>le FINANCEMENT</u> ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront alors validés par le conseil communautaire en mars 2024.

A RESPECTER:

- Le seuil de demande de soutien financier minimal est fixé à 500 euros pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,
- Le dossier doit être complet au moment du dépôt,
- Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un nouveau contrat de ville fondé sur de nouveaux objectifs (attentes, besoins..), aucune reconduction d'action ne sera possible.

2- CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION

- 1. Le porteur intéressé transmettra son projet d'action en complétant la fiche de référence (fiche dite dépôt de projet) à renvoyer par voie électronique.

 avant le :
 - Le 8 janvier -17h00. (attention date limite DAUPHIN: 15.12.2023)
 - Des à présent et du 9 au 27 janvier -1700, les porteurs seront invités par le service Cohésion Sociale (ne pas hésiter à téléphoner pour informations de 8h30 à 12h00) en rdv dit bilatéral afin de :
 - o présenter leur projet dans le nouveau cadre,
 - o travailler ou retravailler son contenu afin que ce dernier réponde effectivement au cdv 2024/2030.

Le format est téléchargeable sur le site de la CCPRS, rubrique Cohésion Sociale, ou à votre disposition en prenant contact avec le service Cohésion Sociale (06 29 28 90 66). Il devra être retourné à l'adresse suivante : olga.payen@ccprs.fr.

- 2. Les porteurs de projets sont appelés à présenter leurs projets devant les financeurs du Contrat de Ville réunis en commission partenariale à compter de la semaine 6, le 9 février 2024. Les fiches de synthèse seront adressées aux autres financeurs, pour avis. Des rdv individuels sont communiqués avec ordre de passage.
- 3. A l'issue de cette commission partenariale, la commission communautaire « Politique de la Ville » se réunira afin de flécher les subventions pour saisine du bureau communautaire en vue de la délibération du conseil communautaire et vote de la subvention.

ATTENTION: Les notifications de décisions seront transmises aux porteurs, par chaque financeur sollicité, après décision des différentes institutions. Les notifications de refus feront l'objet d'un courrier motivé.

B. LES CREDITS MOBILISABLES

La règle : financement de droit commun + les crédits Politique de la Ville

Le Contrat de Ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des signataires dans le cadre de leurs politiques ordinaires (crédits de droit commun)

Dans le cadre de l'appel à projets, les financements spécifiques sollicités viennent en complément des crédits de droit commun.

Pour mobiliser les crédits de droit commun, les porteurs sont appelés à se rapprocher directement des services gestionnaires :

- Etat: BOP 104- d=DDETSPP, FIPD en Préfecture, MILDECA, , FONJEP ..
 Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP), Mme Emeline HORREAUX <u>emeline.horreaux@aube.gouv.fr</u>, Mme Stéphanie JACQUIER <u>stéphanie.jacquier@aube.gouv.fr</u> (tél. 03.25.70.48.52),
 Et près de Madame la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité: Mme Karine SOUTHON-BASTARD, karine.southon-bastard@aube.gouv.fr (tél: 03.25.70.46.68),
- Département, à titre d'information : consulter la circonscription locale,
- Ville de Romilly-sur-Seine : Service Vie Associative (tél : 03.25.39.43.80),
- Région GRAND EST,
- Caisse d'Allocations Familiales: à titre d'information anne.ossut-corbin@caftroyes.cnafmail.fr,

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES APPELS A PROJETS 2024

CCPRS-Service Cohésion Sociale-Tout Y.GAGARINE/13 rue JJ ROUSSEAU pour les rdv .Hôtel Communautaire-9 bis Place des Martyrs pour la Libération

10 100 ROMILLY-SUR-SEINE-Tél: 06 29 28 90 66 Olga PAYEN, olga.payen@ccprs.fr,

Tél: 06 44 11 15 24 Laurence D'AGOSTINO, laurence-renault.dagostino@ccprs.fr,

Tél: 03 25 39.53.56 – standard.